

N° 5508<sup>10</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative  
à la prévention et à la gestion des déchets**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(14.9.2006)

Les amendements adoptés par la Commission de l'Environnement de la Chambre des Députés en date du 22 mars 2006 complètent le projet de loi No 5508 qui vise à préciser la législation existante en matière de gestion et de prévention des déchets sur un certain nombre de points déterminés, notamment:

- les cas de dispense d'autorisation;
- les modalités de gestion des déchets relevant de l'action *SuperDrecksKëscht*;
- la mise en place d'un réseau de centres régionaux pour la gestion de déchets inertes;
- les personnes chargées de la poursuite et de la constatation des infractions;
- l'introduction de sanctions administratives.

En ce qui concerne le contenu du projet de loi No 5508, la Chambre de Commerce renvoie aux commentaires formulés dans son avis du 3 novembre 2005.

En ce qui concerne précisément les présents amendements transmis sans commentaires particuliers, la Chambre de Commerce propose de compléter le point p):

*„A l'article 25, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant:*

*„Outre les officiers de police judiciaire et les agents de la Police, les agents de l'Administration des douanes et accises ainsi que les fonctionnaires de l'Administration de l'Environnement de la carrière des ingénieurs, des laborantins, des ingénieurs techniciens et des expéditionnaires techniques, sous réserve d'une formation et qualification dûment reconnues, sont chargés de rechercher et de constater les infractions à la présente loi et à ses règlements d'exécution.“*

Hormis cette remarque, la Chambre de Commerce n'a pas d'autre commentaire à formuler.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver les amendements au projet de loi sous rubrique.

